The Registry





Union Internationale des Avocats

25, rue du Jour

75001

Paris

France

REÇU le

0 9 NOV. 2010

à l'U.I.A.

Référence:

CSS/2010/457

Date:

29 octobre 2010

Monsieur / Madame le Président,

D'ordre et pour le compte du Greffier et à la demande de la Présidence de la Cour pénale internationale, j'ai le plaisir de vous adresser la présente communication dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 33 du Code de conduite professionnelle des conseils (« le Code ») adopté par l'Assemblée des États Parties le 2 décembre 2005 (ICC-ASP/4/Res.1), ainsi que de la norme 149 du Règlement du Greffe adopté par la Présidence le 6 mars 2006.

L'article 33 du Code régit la fonction de Commissaire chargé de l'enquête sur les plaintes dans le cadre des procédures disciplinaires visées au chapitre 4 du Code. Ce Commissaire doit être nommé par la Présidence pour une période de quatre ans, et est choisi parmi des personnes possédant une compétence reconnue concernant l'éthique professionnelle et les questions de droit. A cet égard, l'expérience en matière d'enquête dans le cadre de procédures disciplinaires comparables à celles qui ont lieu dans le cadre du Code serait un atout qui sera pris en compte au moment de choisir le Commissaire. Il est aussi rappelé que le Commissaire doit avoir une parfaite maîtrise de l'une des langues de travail de la Cour, qui sont l'anglais et le français conformément à l'article 50-2 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le Commissaire a pour mission d'enquêter sur toute plainte présentée dans le cadre du chapitre 4 du Code intitulé « Procédure disciplinaire ». Il ne recevra pas de rémunération pour cette tâche, mais la Cour prendra en charge les frais des enquêtes, en y incluant une indemnité journalière de subsistance comme compensation des frais supportés lorsque le Commissaire effectue des vacations en dehors de son lieu de résidence.

La Présidence souhaitant nommer le Commissaire en temps utile, nous vous prions de bien vouloir porter la présente communication à la connaissance des membres de votre Association afin de permettre à ceux d'entre eux qui remplissent les conditions de considérer la possibilité de se porter candidat à ce poste. Les candidatures doivent contenir :

- le curriculum vitae du candidat;
- une déclaration sur la compétence spécifique du candidat en matière de déontologie et des questions de droit;
- une déclaration sur l'expérience du candidat en matière d'enquête relatives à des fautes professionnelles du genre de celles définies dans le Code.

Les candidatures complètes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Cour pénale internationale Section d'appui aux conseils Réf. : Commissaire chargé des enquêtes Maanweg 174 2516 AB La Haye Pays-Bas

Les candidatures doivent parvenir à la Cour dans les 90 jours à compter de la présente, à savoir le 31 janvier 2011. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

À l'expiration du délai sus indiqué, toutes les candidatures reçues seront transmises à la Présidence, afin que celle-ci les examine et puisse procéder à la désignation du Commissaire. Je vous prie de noter que la Présidence pourra, le cas échéant, procéder à l'interview de plusieurs candidats.

En vous remerciant par avance pour votre précieux concours, je vous prie d'agréer, Monsieur / Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

## Dear President:

For and on behalf of the Registrar and at the request of the Presidency of the International Criminal Court, I am delighted to inform you as follows, within the frame of implementation of article 33 of the Code of Professional Conduct for Counsel ("the Code") adopted by the Assembly of States Parties on 2 December 2005 (ICC-ASP/4/Res.1), together with regulation 149 of the Regulations of the Registry approved by the Presidency on 6 March 2006.

Article 33 of the Code governs the post of the Commissioner who will be responsible for investigating complaints within the scope of disciplinary procedures under Chapter 4 of the Code. The Commissioner will be appointed for a four (4) year term by the Presidency and chosen from individuals with "established competence in professional ethics and legal matters." In this regard, experience in investigating disciplinary procedures of the type which could fall within the scope of the Code would be an asset and taken into account when selecting the Commissioner. I also would like to recall that the Commissioner shall have an excellent knowledge of and be fluent in the least one of the working languages of the Court, which are, in accordance with Article 50 (2) of the Rome Statute of the International Criminal Court, English and French.

The Commissioner investigates all complaints falling within the scope of Chapter 4 of the Code entitled "Disciplinary regime". Although the post will not be remunerated, the Court will cover the costs of investigations, including a daily subsistence allowance to compensate for costs incurred in the event a short-term need arises that requires the Commissioner to work away from his or her place of residence.

The Presidency wishes to appoint a Commissioner in due time; we would thus be most grateful if you could bring this present letter to the attention of the members of your association so that eligible candidates can apply for the post. Please note that applications for this position should contain:

- the candidate's curriculum vitae;
- a statement of the candidate's proficiency in professional ethics and legal matters, and
- if relevant, a statement of the candidate's experience in investigating professional misconduct of the type defined in the Code.

Complete applications should be sent to:

The International Criminal Court
Counsel Support Section
Re: Appointment of the Commissioner
Maanweg 174
2516 AB The Hague
The Netherlands

Applications must be received by the Court no later than ninety (90) days from the date of this letter, the deadline being therefore 31 January 2010. Applications received after this date will not be considered.

After the expiration of the deadline, all applications received will be forwarded to the Presidency for assessment; a process which will conclude in the appointment of the Commissioner. Please note that the Presidency may, where appropriate, decide to interview one or several candidates.

I would like to take this opportunity to thank you in advance for your invaluable support in this matter.

Yours sincerely,

Esteban Peralta Losilla

Chief, Counsel Support Section